

DECISION

Objet : Signature d'un avenant de prolongation du 16 février 2021 au 31 mars 2021 au marché N°2018000002 « Valorisation et traitement du bois du SITOM Sud Gard »

Le Président du SITOM SUD GARD,

VU les articles L.2122-22, L2122-23, L.5211-2, L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, dans le cadre des articles L.2122-22, L.5211-2 et L.5211-10 du C.G.C.T. pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°DL18003 en date du 12 février 2018 autorisant Monsieur le Président à signer le marché n°2018000002 relatif à la valorisation et traitement du bois du SITOM Sud Gard avec la société Sud Broyage Recyclage pour un montant total de 640 598 € HT (montant DQE) ;

VU l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

Considérant que le marché N°2018000002 « Valorisation et traitement du bois du SITOM Sud Gard » doit s'achever le 15 février 2021 et l'impossibilité de faire une nouvelle consultation dans les temps impartis compte tenu de la crise sanitaire ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant de prolongation au marché N°2018000002 « Valorisation et traitement du bois du SITOM Sud Gard », du 16 février 2021 au 31 mars 2021.

Article 2 : De maintenir les conditions tarifaires du marché N°2018000002 conformément à l'acte d'engagement, pour la période du 16 février 2021 au 31 mars 2021.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs du SITOM Sud Gard et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et au Comptable public de la Trésorerie de Nîmes.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Président du SITOM Sud Gard ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Nîmes, le 28 décembre 2020,

Le Président du SITOM Sud Gard,



Richard TIBERINO

